

N° 315/2022 PM/AO

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT Qu'à l'occasion des travaux d'ouverture de la CHIERS à Longwy Bas, une partie des commerçants des marchés de consommation sera installée rue Alfred Mézière. Il importe donc de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux jusqu'au déplacement du marché vers le nouvel emplacement prévu à cet effet, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue **Alfred Mézières** les **samedis 20 et 27 août**, ainsi que les **samedi 3, 10, 17, 24 septembre** de 5h à 14h.

ARTICLE 2 : Les zones interdites seront matérialisées par des panneaux. La signalisation sera mise en place par le service municipal de la voirie.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire de la commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 août 2022

Pour le Maire empêché

Le 1^{er} Adjoint

Vincent HAMEN

